

## Compte rendu de Conseil Municipal

### Séance du 7 juillet 2025

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2025

de Votants

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame PLÉVER Marie-Laure, Maire.

**Présents** : M. BOTTRAS Thierry, Mme BOURNEUF Maryline, M. BUNAS Christophe, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme DUPONT Aurélia, M. FROGER Jonathan, Mme GARNIER Janique, M. GODET Alain, M. GOHAUD Mathieu, Mme GOUHIER Renée, Mme GRIMAL BLOT Aline, Mme GRISON Colette, Mme JARRY Laëtitia, Mme JONNEAUX Carine, Mme LAMIER Françoise, M. LEBERT Thierry, M. LECESVE Loïc, M. LEMONNIER Thierry, Mme PLÉVER Marie-Laure, M. TOURNET Bernard, M. TRANSON Lionel et Mme VENARA Jacqueline.

**Absents ayant donné procuration** : M. TORTEVOIS Jean-Louis à Mme PLEVER Marie-Laure

**Excusés ou absents** : M. FERRAND Jean-François, Mme MAKRELOUFI Aline, M. MAUTIN Guillaume et M. PATAULT Laurent

**Secrétaire de Séance** : M. TOURNET Bernard

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 10 juin 2025
- Présentation des interventions gendarmerie de l'année 2024 par l'Adjudant chef Rouillier
- Fonctionnement : convention de prêt des minibus communaux
- Personnel:
  - Convention de mise à disposition de personnel CCAS
  - Avenant convention SDIS
  - Attribution de cheque cadhoc
  - Création d'un poste d'adjoint d'animation
- Marchés publics : changement de 7 poteaux incendie
- Finances :
  - Demande de subvention FIPD 2025
  - Réalisation d'un emprunt de 700 000 euros
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire remercie l'adjudant-chef Rouillier pour sa présence au conseil municipal. Ce dernier présente au conseil municipal un état des interventions de la gendarmerie en 2025 sur le territoire de la Commune.

Les chiffres de la délinquance sont plutôt bons sur la Commune.

M. l'Adjudant-chef précise que des contrôles de vitesse auront lieu très prochainement, suite à une constatation de vitesses excessives aux entrées de ville.

De plus, M. l'Adjudant-chef indique qu'il existe des excellents rapports et une belle collaboration entre le policier municipal et la brigade de Gendarmerie.

La brigade dispose de très bons résultats suite à l'utilisation de la vidéoprotection sur la Commune. Ce système est un élément fondamental dans les procédures. A ce titre, quatre exemples concrets d'utilisation datant des 6 derniers mois ont été donnés : violence intrafamiliale, trafic de stupéfiant, vol de décorations de Noël et délit de fuite.

Il est précisé que le système est un système de vidéoprotection et non de vidéosurveillance.

M. Transon demande si les radars pédagogiques ont un impact positif sur les automobilistes. Cela reste des radars pédagogiques et il n'y a pas de sanction. Les radars classiques sont beaucoup plus efficaces.

M. Tournet pose la question de la démarche pour les tapages nocturnes. Il ne faut pas hésiter à contacter la gendarmerie qui, en fonction des ressources disponibles, interviendra.

## 1) Fonctionnement

### **DELIBERATION N°2025-61 CONVENTION DE PRET DES MINIBUS COMMUNAUX**

*Madame le Maire donne lecture du projet de convention de prêt des minibus communaux à destination des associations.*

*Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée*

## 2) Personnel

### **DELIBERATION N°2025-62 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CCAS DE BONNETABLE**

*Il convient d'établir une convention de mise à disposition du personnel entre le CCAS de Bonnétable et la commune de Bonnétable concernant un adjoint administratif pour une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.*

*Conformément à la convention, le temps passé par l'agent sera refacturé à la commune de Bonnétable.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette mise à disposition de personnel.*

### **DELIBERATION N°2025-63 AVENANT - CONVENTION SDIS DE LA SARTHE**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bonnétable a signé une convention avec le SDIS de la Sarthe en date du 4 novembre 2013 afin de mettre à disposition des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux sur leur temps de travail.*

*Il convient de signer l'avenant à la convention déterminant la compensation financière accordée au titre de la disponibilité des agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant à cette convention avec le SDIS 72 tel qu'annexé à la présente délibération.*

M. Bottras demande combien d'agents sont concernés. Deux agents sont concernés actuellement.



## **DELIBERATION N°2025-64 PERSONNEL – ATTRIBUTION DE CHEQUES CAD'HOC**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des chèques Cad'hoc ont été attribués aux agents communaux en 2024 en remerciement du travail accompli.*

*Madame le Maire propose de renouveler cette opération avant l'été et d'attribuer des chèques Cad'hoc pour un montant de 150 € pour un temps complet, aux agents présents au 1er janvier 2025 et toujours dans les effectifs de la commune au 30 juin 2025 sans discontinuité de contrat. Cette somme sera proratisée en fonction du temps de travail.*

*Ces chèques cad'hoc sont attribués 2 fois par an.*

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 150 € en chèques Cad'Hoc pour un temps complet aux agents présents dans les effectifs au 1er janvier 2025 et toujours présents le 30 juin 2025 sans discontinuité de contrat. Une proratisation en fonction du temps de travail sera réalisée pour les agents à temps non complet.*

## **DELIBERATION N°2025-65 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION**

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8*

*Vu le budget,*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs,*

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Considérant la nécessité d'assurer les missions d'animation et d'encadrement des enfants sur les temps périscolaires à l'école maternelle Catherine Paysan,*

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 16 heures 28 minutes hebdomadaires de service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires à l'école maternelle Catherine Paysan de Bonnétable.*

*Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation.*

*L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.*

*Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.*

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.*

*Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

## **DELIBERATION N°2025-66 CREATION D'UN POSTE D'ATSEM**

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8*

*Vu le budget,*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs,*



*Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants,*

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet 9 heures 25 minutes (9.40/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants.*

*Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEM.*

*L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.*

*Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.*

*Cette délibération fait suite au dernier conseil d'école et à la réorganisation interne suite au départ à la retraite d'une ATSEM. A ce jour, l'école dispose de 3 ATSEM et d'une aide d'un agent technique le matin.*

*Les enseignants de moyenne et grande section ont demandé le maintien pour la rentrée à 3,5 ATSEM, ce qui implique le recrutement d'un(e) ATSEM le matin en renfort en lieu et place de l'agent technique pour permettre le maintien des ateliers et garantir une qualité de l'enseignement.*

*Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.*

*Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

### **3) Finances**

#### **DELIBERATION N°2025-67 DEMANDE DE SUBVENTION FIPD – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

*Mme le Maire propose au conseil municipal de répondre à l'appel à projet 2025 « Programme sécurisation » via le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance.*

*En effet, il est prévu d'étendre le système de vidéoprotection actuel pour sécuriser l'école maternelle et ses abords.*

*Mme le Maire propose de déposer un dossier pour la somme de 21 000 € HT.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité :*

- Autorise Mme le Maire à déposer un dossier au titre du FIPD « Programme sécurisation » auprès de la Préfecture.*
- Demande une subvention de 21 000 €, correspondant à 50% du montant des travaux H.T. fixé à 42 305,46 euros.*
- A inscrit cette dépense au budget 2025*



## **DELIBERATION N°2025-68 REALISATION D'UN EMPRUNT DE 700 000 € - CRÉDIT MUTUEL**

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de financer les travaux de rénovation du stade Nonna Debonne, il est nécessaire de contracter un emprunt de 700 000 €.*

Plusieurs banques ont été sollicitées et seules 2 banques ont fait des propositions sur 15 et 18 ans.

Mme le Maire propose de choisir la durée sur 18 ans, ce qui fait des annuités de 65 000 euros sachant que l'emprunt sur l'école maternelle qui s'arrête avait une annuité de 68 000 euros.

M. Bunas demande si la Commune a eu des retours concernant les subventions pour le projet de rénovation du stade.

Mme le Maire indique que nous attendons les réponses. La Commune autofinancera le projet via son épargne, il n'y aura pas de prêt supplémentaire.

Mme Dupont précise que les travaux se passent bien, le maître d'œuvre est exigeant et les entreprises professionnelles. Le planning est à ce jour respecté.

*Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,*

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre la décision en la matière,*

*Vu le plan de financement,*

*Vu les propositions reçues de la part des banques,*

*Vu la proposition du 16 juin 2025,*

*Le Conseil Municipal à 22 voix pour et une abstention :*

*- Décide de réaliser un emprunt auprès du Crédit Mutuel dont les caractéristiques principales sont :*

*- montant du prêt : 700 000 €*

*- objet : rénovation du stade Nonna Debonne*

*- durée : 18 ans*

*- taux : 3.72 %*

*- périodicité de remboursement : trimestrielle*

*- type d'amortissement : échéance dégressive*

*- frais de dossier : 700 €*

*- Prend l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.*

*Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations à Mme PLÉVER Marie-Laure, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.*

Il est précisé que M. Bunas n'a pas pris part au vote de part ses fonctions au crédit mutuel de Bonnétable.

### **4) Marchés publics**

## **DELIBERATION N°2025-69 CHANGEMENT DE 7 POTEAUX INCENDIE DEFECTUEUX**

*Mme le Maire présente le devis de Véolia pour le changement de 7 poteaux incendie défectueux sur la Commune pour la somme de 15 287,83 euros HT.*

*Il est indispensable de les remplacer au plus vite pour les pompiers en cas de besoin.*

M. Lecesve précise que la SDIS contrôle les poteaux tous les 2 ans. A la suite de ce contrôle, la Commune a demandé à Véolia de procéder à une nouvelle vérification et à ce jour, 7 poteaux sont considérés comme défectueux dont un qui ne fournit plus d'eau.



*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le devis de Veolia pour un montant de 15 287,83 euros HT.*

Face au risque d'incendie, Mme le Maire prendra la décision jeudi du maintien ou de l'annulation du feu d'artifice.

## **5) Questions diverses**

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions ci-dessous.

M. Transon demande des renseignements sur le cout de téléphonie pour le cabinet médical.

Mme le Maire explique que c'est le coût pour 3 ans pour la fibre et 3 lignes téléphoniques. Ces frais sont refacturés dans les charges prévues dans les baux avec les infirmières et les médecins.

M. Bottras demande si les travaux du bassin de l'Orne Saosnoise vont avoir lieu au jardin public.

Mme le Maire indique que les travaux d'écêtement de la digue du plan d'eau du vivier vont avoir lieu fin juillet.

Les travaux de renaturation du ruisseau du Tripoulain face au château vont être repoussés car l'estimation est passée de 40 000 € à 230 000 €. Le bassin de l'Orne Saosnoise doit donc chercher de nouveaux financements.

Le Maire indique que l'exercice militaire du 2eme RIMA s'est bien déroulé et les militaires ont remercié la Commune pour son accueil.

Mme le Maire donne ensuite lecture des prochaines manifestations sur la commune :

- La Bonn'zik tous les vendredis jusqu'au 25 juillet
- La médiathèque en balade le 9 juillet de 14h30 à 16h30 au jardin potager
- Soirée moules frites du comité des fêtes le 13 juillet au jardin public
- 59<sup>ème</sup> rallye régional les 12 et 13 juillet au complexe sportif.

Mme le Maire tient à féliciter les pompes funèbres Gohaud pour les travaux d'exhumation réalisés avec professionnalisme et respect.

M. Lebert demande quand sera livrée la nouvelle aire de jeux. Cette dernière devrait être livrée fin juillet.

M. Bottras demande si Mme le Maire a des informations sur les affaires liées à l'entreprise Ruel. Mme le Maire indique qu'elle ne fera pas de commentaire sur ce sujet.



## TABLE DES DECISIONS 2025

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
02/06/2025	DM 2025-181	Achat de produits d'entretien pour la cantine	Obyo Bretagne	1 010,91 €
03/06/2025	DM 2025-182	Travaux de réparation du busage - route de la Benardière	Flécharde TP	3 062,50 €
03/06/2025	DM 2025-183	Achat d'une caméra piéton pour le policier municipal	Abilis Logistique	459,00 €
03/06/2025	DM 2025-184	Travaux de plomberie sur la tuyauterie du chauffe-eau du stade Franck Maufay	Breteau	500,60 €
04/06/2025	DM 2025-185	Impression de panneaux d'information pour les réalisations du CMJ dans le jardin public	Imprimerie Cres	80,00 €
10/06/2025	DM 2025-186	Hydrocurage et passage d'une caméra sur le réseau d'eaux pluviales	STGS	1 930,00 €
10/06/2025	DM 2025-187	Achat de boudins de lestage	Self signal	614,00 €
10/06/2025	DM 2025-188	Achat de ramettes de papier pour la mairie	Plein Ciel	36,58 €
12/06/2025	DM 2025-189	Achat de tapis pour la salle Mélusine	Manutan	810,43 €
12/06/2025	DM 2025-190	Achat de petit matériel de cuisine pour la cantine maternelle	Henri Julien	186,40 €
12/06/2025	DM 2025-191	Achat d'un poste informatique pour le bureau des adjoints	Delta Technologies	621,02 €
13/06/2025	DM 2025-192	Achat d'un écran pour de poste de vidéosurveillance	Delta Technologies	242,02 €
13/06/2025	DM 2025-193	Achat de fournitures d'hygiène	Orapi Hygiène	4 675,56 €
13/06/2025	DM 2025-194	Réparation du camion Mercedes AR-469-BS	Garage Robineau	2 067,34 €
16/06/2025	DM 2025-195	Achat de graisse, d'un pistolet et d'un flexible pour le service technique	Bardahl	719,80 €
17/06/2025	DM 2025-196	Abattage d'un épicea dans le jardin public	Racine Elagage	892,00 €
17/06/2025	DM 2025-197	Achat de 3 cases de columbarium	Mélanger	2 911,67 €
17/06/2025	DM 2025-198	Achat de fournitures pour entretien du matériel espaces verts	Jolivet	1 188,72 €
17/06/2025	DM 2025-199	Achat de petit matériel de cuisine pour la cantine élémentaire	Henri Julien	1 010,20 €
17/06/2025	DM 2025-200	Achat d'un coupe-légumes pour la cantine élémentaire	Comptoir de Bretagne	2 560,00 €
19/06/2025	DM 2025-201	Achat de panonceaux pour le cimetière et de numéros de rues	Graphic Ouest	271,00 €
20/06/2025	DM 2025-202	Achat d'harnais de sécurité pour le service technique	Tessé JL	302,49 €
20/06/2025	DM 2025-203	Travaux de plomberie sur les bâtiments communaux	Liberge Maxime	990,70 €
23/06/2025	DM 2025-204	Achat d'un certificat Certinomis RGS** pour 3 ans	SRCI	300,00 €
26/06/2025	DM 2025-205	Achat de fournitures électriques pour l'école maternelle	Yesss Electrique	321,88 €
26/06/2025	DM 2025-206	Extension de la garantie du serveur informatique de la mairie pour un an	Delta Technologies	1 321,31 €
26/06/2025	DM 2025-207	Achat de chaussures de sécurité pour les agents de la cantine élémentaire	Echoppe	302,50 €
26/06/2025	DM 2025-208	Achat de chaussures de sécurité pour les agents de la cantine maternelle	Echoppe	227,00 €
01/07/2025	DM 2025-209	Abonnement et configuration téléphoniques du cabinet médical pour 3 ans	Delta Technologies	3 628,00 €

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 8 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

**Vu pour être affiché le 09/07/2025,  
A adopter au conseil municipal du 08/09/2025**

**Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 08/09/2025**

Le maire, Marie-Laure PLEVER

Le secrétaire de séance, M. Bernard TOURNET

